

CFG AUDIT
9/10, rue Ernest Psichari
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, avenue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 juin 2017
(10^{ème} à 14^{ème} résolutions)

CFG AUDIT
9/10, rue Ernest Psichari
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, avenue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22 juin 2017
(10^{ème} à 14^{ème} résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée, la compétence de fixer les modalités de ces opérations et de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- augmentation du capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public (10^{ème} résolution) ;

- augmentation du capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé (11^{ème} résolution) ;

- émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (12^{ème} résolution) ;

- émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13^{ème} résolution) ;

- augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, dans la limite de 15% de l'émission initiale (14^{ème} résolution) ;

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder 30 millions d'euros au titre des 9^{ème} à 14^{ème} résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du code de commerce ;

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

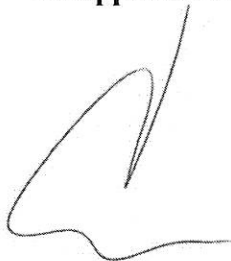
Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème} à 14^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration.

Paris et Bry sur Marne, le 2 juin 2017
Les Commissaires aux comptes

CFG AUDIT
Philippe Joubert



CABINET GILLES HUBERT
Gilles Hubert



CFG AUDIT
9/10, rue Ernest Psichari
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, avenue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 22 juin 2017
(15^{ème} résolution)

CFG AUDIT
9/10, rue Ernest Psichari
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, avenue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

-
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 22 juin 2017
(15^{ème} résolution)
-

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUREA, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

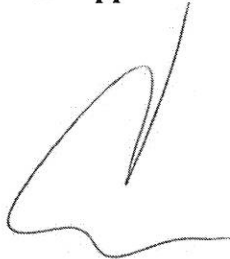
Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Bry sur Marne, le 2 juin 2017
Les Commissaires aux comptes

CFG AUDIT
Philippe Joubert



CABINET GILLES HUBERT
Gilles Hubert



CFG AUDIT
9/10, rue Ernest Psichari
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, avenue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital
réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 22 juin 2017
(16^{ème} résolution)

CFG AUDIT
9/10, rue Ernest Psichari
75007 PARIS

Cabinet Gilles HUBERT
82, avenue de Rigny
94360 BRY-SUR-MARNE

AUREA
3, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

-
**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux
salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**
-

Assemblée générale du 22 juin 2017
(16^{ème} résolution)
-

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise pour un montant maximum de 1% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

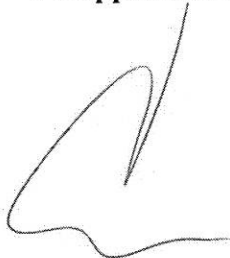
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Bry sur Marne, le 2 juin 2017
Les Commissaires aux comptes

CFG AUDIT
Philippe Joubert

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a short horizontal stroke.

CABINET GILLES HUBERT
Gilles Hubert

A handwritten signature in black ink, featuring a circular initial followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.